

Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de BETHUNE

PROCES VERBAL

Séance du 22 septembre 2023

Ordre du jour :

Approbation du Procès-verbal du 12 avril 2023

ADMINISTRATION GENERALE

- 1 APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 AVRIL 2023
- 2 COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M LE PRESIDENT

RESSOURCES HUMAINES

- 3 CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT REFERENT(E) DE PARCOURS PRE **DEMARCHE COLLECTIVE**
 - 4 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CCAS DE BETHUNE ET L'ASSOCIATION UNIS-CITE ANTENNE DE BETHUNE

ACTION SOCIALE

5 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CCAS ET LA MDPH

SENIORS

- 6 ANIMATION SENIORS REPAS DANSANT DOMAINE DE LA CENDREE A HARNES TARIFICATION
- 7 ANIMATION SENIORS SORTIE MUSEE DE LA GAUFRE A HOUPLINES TARIFICATION

REUSSITE EDUCATIVE

- 8 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE PRE ET LA VILLE DE BETHUNE AU TITRE DE LA CITE EDUCATIVE
- 9 APPEL A PROJET CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE SUBVENTION CAF 2023/2024
- 10 APPEL A PROJET CONTRAT DE VILLE SUBVENTION DE L'AGENCE NATIONALE DE LA COHESION DES TERRITOIRES 2024
- 11 APPEL A PROJET RESEAU D'ECOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS 2024
- 12 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT CAF 2024



L'an deux mille vingt trois, le vingt deux septembre, à 18 heures 00 le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est assemblé La Fabrique - 6 rue Sadi Carnot, sous la présidence de M. Hakim ELAZOUZI Vice-Président suivant convocation faite le 18 septembre 2023.

Etaient présents :

M. Hakim ELAZOUZIMme Ginette LOISEAUMme Marie-Jeanne BREUVART PETITPASMme Annie BOULARTMme Josette PHILISMme Virginie CAPELLEMme Brigitte HELLEMme Gisèle LIEVINM. Daniel BOYS

Absent(s) excusé(s):

Mme Jacqueline IMBERT (a donné pouvoir à Mme Josette PHILIS)

M. Pierre BEUGNY (a donné pouvoir à Mme Ginette LOISEAU)

M. Jean-Francois ROGER (a donné pouvoir à M. Daniel BOYS)

M. Régis NAESSENS (a donné pouvoir à Mme Annie BOULART)

Mme Patricia DEDOURGE (a donné pouvoir à M. Hakim ELAZOUZI)

Mme Ingrid DUQUESNE (a donné pouvoir à Mme Gisèle LIEVIN)

Absent(s):

M. Olivier GACQUERRE

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un Secrétaire de séance.

Monsieur Fabien DROUART, Directeur du C.C.A.S., ayant été désigné pour remplir les fonctions les a acceptées.

Après avoir constaté le quorum, Monsieur le Vice-Président ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux membres présents.

Monsieur le Vice- Président ouvre les débats selon l'ordre du jour et soumet à l'approbation le

PROCES VERBAL de la SEANCE du 12 avril 2023

VOTE DU PV



Hakim ELAZOUZI Vice-Président, ouvre la séance



ADMINISTRATION GENERALE

1 - APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 AVRIL 2023

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 2121-15 et L 2121-29,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et les établissements publics,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 pris pour son application,

Considérant que conformément à la réforme de la publicité des actes et comme précisé dans l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales : « le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le ou les secrétaires »,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

• d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 12 avril 2023, ci-annexé.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M LE PRESIDENT

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DECISION N° D 2023 – 173 du 04 juillet 2023 : Contrat avec la SAS « La Boite de Scène » située 16, rue de la Bastille à Liévin (62800), concernant le spectacle de Noël du CCAS « La Noël Circus Party » avec mise en place d'ateliers d'initiation au cirque, d'un triporteur avec distribution de Popcorn animés par des comédiens, et la mise à disposition d'une borne à selfie pour la venue du Père Noël, pour un montant total de 12 484,11 € TT.

DECISION N° D 2023 – 175 du 06 juillet 2023 : Considérant que le CCAS de Béthune est propriétaire des locaux sis 297 rue Michelet à Béthune et qui lui incombe d'entretenir les locaux en état d'usage pour lequel ils sont loués. Considérant que le cumulus est défectueux et qu'il convient de le remplacer. Considérant qu'après consultation, l'EURL VEZILIER CHAUFFAGE a présenté l'offre la mieux disante. DECIDE : ARTICLE 1er : De confier la réalisation des travaux de changement du cumulus à l'EURL VEZILIER CHAUFFAGE, dont le siège est situé 87bis, rue Pierre Mendès France – 6232 VENDIN-LES-BETHUNE, SIRET n° 909 668 998 00018. ARTICLE 2 : De régler à l'EURL VEZILIER CHAUFFAGE, après réception et contrôle de conformité des travaux réalisés, la somme de 956,40 € TTC (dont 159,40 € de TVA), conformément au devis n° 5759 du 22 Juin 2023. Etant précisé qu'un acompte de 30% sera versé à la commande, soit la somme de 286,92 € TTC.

<u>DECISION N° D 2023 – 176 du 11 juillet 2023</u>: Considérant qu'à l'occasion de la semaine bleue, le CCAS offre un goûter musical aux séniors de 65 ans et plus. Le CCAS décide de



souscrire un contrat avec l'association « Après-midi détente pour tous » avec le concours de la troupe « Accords parfaits » pour un montant toutes taxes comprises de 500,00 €.

<u>DECISION N° D 2023 – 177 du 11 juillet 2023</u>: Considérant qu'à l'occasion de la semaine bleue, le CCAS offre un spectacle cabaret aux séniors de 65 ans et plus. Le CCAS décide de soucrire un contrat avec l'association « Métronome ». Le spectacle intitulé « Saphir » fera intervenir des artistes et musiciens nécessaires à la représentation, pour un montant toutes taxes comprises de 4 958,50 €.

DECISION N° D 2023 – 178 du 11 juillet 2023: Vu la délibération du Conseil d'Administration n°05 du 13 Décembre 2022, portant sur le dépôt d'une demande de subvention auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires pour l'année 2023, notamment pour le financement d'une plateforme collaborative pour les besoins d'animation du réseau « PIB » (Promouvoir l'Insertion à Béthune). Vu l'empêchement de Monsieur le Président. Considérant, après consultation, que c'est l'outil proposé par la société AKELIO qui a été retenu. DECIDE. ARTICLE 1er : De signer un contrat avec la Société AKELIO, dont le siège est situé au 6, rue du Pont à Le Mans (72100), Siret n° 502 259 237 00043, pour la souscription d'un abonnement d'un an, à compter du 01 août 2023, permettant à 100 acteurs professionnels maximum du réseau PIB de collaborer sur la plateforme collaborative ACOLLAB. ARTICLE 2 : La dépense liée à l'abonnement annuel, pour 100 utilisateurs sera facturée en début de période d'hébergement 6 000 € HT, soit 7 200 € TTC.

DECISION N° D 2023 – 186 du 12 juillet 2023 : Considérant qu'à l'occasion d'une animation pour lutter contre l'isolement des séniors de 65 et plus, le CCAS organise un thé dansant. Un contrat sera signé entre le CCAS et la société « Louys Philippe » avec le concours de l'orchestre « Véro Duo » pour un montant toutes taxes comprises de 500,00 €.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Des secours en espèces ont été délivrés par le Centre Communal d'Action Sociale pour des personnes domiciliées à BETHUNE et en situation de précarité.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil d'Administration des décisions prises sur la base de la délégation de pouvoir qui lui a été donnée par délibération du 23 Juin 2020 (Article R 123-21 du code de l'action sociale et des familles) et par décisions, délivrer des secours dont le montant est précisé au regard du tableau ci-dessous :

Date de la décision	Référence de la décision	Montant du secours	Objet
11/04/23	87	100,00 €	Accès aux droits
11/04/23	88	160,00 €	Accès aux droits
11/04/23	89	160,00 €	Santé



11/04/23	90	160,00 €	Energie
18/04/23	91	100,00 €	En attente ouverture de droits
18/04/23	92	160,00 €	Energie
18/04/23	93	160,00 €	Energie
18/04/23	94	150,00 €	Energie
18/04/23	95	160,00 €	Découvert bancaire
18/04/23	96	80,00 €	Energie
18/04/23	97	100,00 €	Endettement multiple
18/04/23	98	160,00 €	Energie
25/04/23	99	100,00 €	Endettement multiple
25/04/23	100	100,00 €	En attente ouverture de droits
02/05/23	101	60,00 €	Endettement multiple
02/05/23	102	130,00 €	Découvert bancaire
02/05/23	103	160,00 €	Energie
02/05/23	104	60,00 €	Mobilité
09/05/23	105	100,00 €	Santé
09/05/23	106	100,00 €	En attente ouverture de droits



09/05/23	107	160,00 €	Energie
17/05/23	109	100,00 €	En attente ouverture de droits
17/05/23	110	160,00 €	Energie
17/05/23	111	80,00 €	Energie
17/05/23	112	100,00 €	Découvert bancaire
17/05/23	113	42,85 €	Energie
17/05/23	114	160,00 €	Energie
17/05/23	116	160,00 €	Equipement
17/05/23	118	50,00 €	Santé
17/05/23	119	160,00 €	Santé
17/05/23	120	80,00 €	Découvert bancaire
24/05/23	121	160,00 €	Découvert bancaire
24/05/23	122	120,00 €	Santé
24/05/23	123	95,00 €	Endettement multiple
24/05/23	124	102,00 €	Energie
24/05/23	125	100,00 €	Accès aux droits
24/05/23	126	150,00 €	Dépenses imprévues



24/05/23	127	150,00 €	Dépenses imprévues
24/05/23	128	60,00 €	Accès aux droits
30/05/23	129	160,00 €	Energie
30/05/23	130	160,00 €	Energie
30/05/23	131	160,00 €	Accès aux droits
30/05/23	132	100,00 €	Accès aux droits
30/05/23	133	300,00 €	Endettement multiple
06/06/23	134	150,00 €	Energie
06/06/23	135	160,00 €	Energie
06/06/23	136	60,00 €	Endettement multiple
06/06/23	137	143,00 €	Découvert bancaire
06/06/23	138	50,00 €	Tadao invalidité
06/06/23	139	160,00 €	Santé
06/06/23	141	120,00 €	Endettement multiple
13/06/23	143	160,00 €	Accès aux droits
13/06/23	144	160,00 €	Endettement multiple
13/06/23	145	64,96 €	Accès aux droits



13/06/23	146	40,00 €	Accès aux droits
13/06/23	147	100,00 €	Découvert bancaire
13/06/23	148	80,00 €	En attente ouverture de droits
13/06/23	149	160,00 €	Impayés de Loyers
13/06/23	150	160,00 €	Accès aux droits
13/06/23	151	20,00 €	Découvert bancaire
13/06/23	152	100,00 €	Impayés de Loyers
16/06/23	155	160,00 €	Frais funéraires
20/06/23	156	160,00 €	Energie
20/06/23	157	160,00 €	Endettement multiple
20/06/23	158	120,00 €	Santé
20/06/23	158 BIS	160,00 €	Energie
20/06/23	159	160,00 €	Endettement multiple
20/06/23	160	160,00 €	Energie
27/06/23	162	160,00 €	Energie
27/06/23	163	80,00 €	Energie
27/06/23	164	160,00 €	Endettement multiple



27/06/23	165	160,00 €	Accès au logement
28/06/23	166	500,00 €	Frais funéraires
28/06/23	167	325,00 €	Aide aux funérailles
28/06/23	168	325,00 €	Aide aux funérailles
04/07/23	169	160,00 €	Endettement multiple
04/07/23	170	160,00 €	Energie
04/07/23	171	160,00 €	Equipement
06/07/23	174	160,00 €	Equipement mobilier
11/07/23	180	160,00 €	Enfance
11/07/23	181	160,00 €	Energie
11/07/23	182	160,00 €	Découvert bancaire
11/07/23	183	100,00 €	En attente ouverture de droits
18/07/23	187	160,00 €	Energie
18/07/23	188	80,00 €	Mobilité
18/07/23	189	160,00 €	Energie
18/07/23	190	160,00 €	Impayés de loyers
18/07/23	191	50,00 €	Energie



18/07/23	192	100,00 €	Découvert bancaire
25/07/23	194	75,00 €	Energie
25/07/23	195	60,00 €	Santé
25/07/23	196	325,00 €	Frais funéraires
25/07/23	197	100,00 €	Mobilité
25/07/23	198	100,00 €	En attente ouverture de droits
25/07/23	199	325,00 €	Frais funéraires
25/07/23	200	100,00 €	Enfance
01/08/23	201	80,00 €	Energie
01/08/23	202	30,00 €	Accès aux droits
01/08/23	203	140,00 €	Découvert bancaire
01/08/23	204	100,00 €	Accès aux droits
01/08/23	205	100,00 €	Energie
01/08/23	206	127,00 €	Energie
01/08/23	207	160,00 €	Energie
01/08/23	208	160,00 €	Santé
01/08/23	209	90,00€	Energie



01/08/23	210	160,00 €	Impayés de Loyers
01/08/23	211	80,00 €	En attente ouverture de droits
01/08/23	212	70,00 €	Energie
08/08/23	213	100,00 €	Accès aux droits
08/08/23	214	120,00 €	Energie
08/08/23	215	160,00 €	Endettement multiple
08/08/23	216	160,00 €	Energie
08/08/23	217	160,00 €	Impayés de Loyers
08/08/23	218	80,00 €	Energie
08/08/23	219	160,00 €	Découvert bancaire
08/08/23	220	150,00 €	Energie
08/08/23	221	73,00 €	Endettement multiple
08/08/23	222	55,51 €	Energie
08/08/23	223	59,67 €	Energie
16/08/23	226	160,00 €	Energie
16/08/23	227	100,00 €	Energie
22/08/23	230	160,00 €	Accès aux droits



22/08/23	231	160,00 €	Energie
22/08/23	232	100,00 €	En attente ouverture de droits
22/08/23	233	60,00 €	Energie
29/08/23	236	100,00 €	Accès aux droits
29/08/23	237	110,00 €	Energie
29/08/23	238	125,00 €	Impayés de loyers
29/08/23	239	100,00 €	Energie
29/08/23	240	80,00 €	Impayés de loyers
29/08/23	241	100,00 €	Endettement multiple
29/08/23	242	160,00 €	Impayés de loyers
04/09/23	245	105,00 €	Energie
04/09/23	246	160,00 €	Energie
04/09/23	247	160,00 €	Accès aux droits
04/09/23	248	80,00 €	Découvert bancaire
04/09/23	249	50,00 €	Découvert bancaire
04/09/23	250	500,00 €	Aide aux frais funéraires
12/09/23	252	60,00 €	Découvert bancaire



12/09/23	253	100,00 €	Energie
12/09/23	254	80,00 €	Energie
12/09/23	255	160,00 €	En attente d'ouverture de droits
12/09/23	256	160,00 €	Energie
12/09/23	257	160,00 €	Accès au logement

Des avances remboursables ont été délivrées par le Centre Communal d'Action Sociale pour des personnes domiciliées à BETHUNE et qui se trouvent provisoirement dans une situation financière difficile.

Monsieur le Président informe le Conseil d'Administration des décisions prises sur la base de la délégation de pouvoir qui lui a été donnée par délibération du 23 Juin 2020 (Article R 123-21 du code de l'action sociale et des familles) et par décisions, délivrer des avances remboursables dont le montant est précisé au regard du tableau ci-dessous :

Date de la décision	Référence de la décision	Montant de l'AR	Objet
09/05/23	108	500,00 €	Accès aux droits
17/05/23	115	500,00 €	Equipement
06/06/23	140	400,00 €	Endettement multiple
06/06/23	142	425,00 €	Energie
13/06/23	153	500,00 €	Equipement
16/06/23	154	500,00 €	Endettement multiple
20/06/23	161	453,00 €	Accès au logement



04/07/23	172	500,00 €	Mobilité
11/07/23	184	50,00€	En attente ouverture de droits
11/07/23	185	500,00 €	Energie
18/07/23	193	400,00 €	Equipement
08/08/23	224	160,00 €	Découvert bancaire
08/08/23	225	280,00 €	Mobilité
16/08/23	228	500,00 €	Frais funéraires
16/08/23	229	200,00 €	Equipement
22/08/23	234	200,00 €	Energie
22/08/23	235	500,00 €	Energie
04/09/23	243	500,00 €	Découvert bancaire
04/09/23	244	450,00 €	Accès aux droits
04/09/23	251	500,00 €	Mobilité
12/09/23	258	370,00 €	Accès au logement

ADOPTE A L'UNANIMITE

RESSOURCES HUMAINES

<u>3 - CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT REFERENT(E) DE PARCOURS PRE</u>



Vu le Code général de la Fonction Publique (CGFP), et notamment les articles L 332-24 à 332-26;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs,

Considérant l'article 3 II. de la loi n°84-53, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Considérant la nécessité de recruter un agent sur l'emploi de référent(e) de parcours PRE,

L'agent recruté sera chargé de coordonner le parcours de l'usager dans le cadre d'un partenariat et en transversalité avec les différents services internes du CCAS et de la collectivité et assurera la mission d'accompagnement des enfants et adolescents repérés comme étant en situation de fragilité afin de favoriser leur réussite éducative ainsi que la coordination d'une intervention pluridisciplinaire en lien étroit avec les familles.

Considérant que la nature des fonctions le justifie (catégorie A ou C),

Considérant la déclaration de vacance d'emploi envoyée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale conformément à la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- 1°) de pourvoir à l'emploi d'un(e) référent(e) de parcours PRE (cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs ou agents sociaux territoriaux) par le recrutement d'un agent contractuel non permanent conformément aux dispositions prévues par le II de l'article 3 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.
- 2°) Le contrat de projet est conclu pour une durée maximale de 6 ans mais prendra fin lors de la réalisation du projet pour lequel il a été conclu. Le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal (714) de la grille indiciaire d'assistants socio-éducatif, ou pour les agents sociaux territoriaux, indice brut terminal (432) de la grille indiciaire.
- 3°) Lorsque le projet ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n°2020-172 du 27 février 2020), et que cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.
- 4°) de préciser que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012, articles correspondants.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DEMARCHE COLLECTIVE



4 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CCAS DE BETHUNE ET L'ASSOCIATION UNIS-CITE ANTENNE DE BETHUNE

Unis-Cité est une association à but non lucratif, indépendante et laïque. Unis-Cité a été lancée fin 1994 afin d'organiser et de promouvoir l'idée d'un Service Civique en France. Forte d'un réseau national, l'association est aujourd'hui reconnue en matière d'accompagnement de jeunes en service civique en proposant des projets innovants, responsables et solidaires. L'association Unis-Cité dispose d'une antenne sur notre commune.

Il est proposé de renouveler le partenariat entre le CCAS et Unis-Cité autour de trois projets :

- 1. Solidarité Séniors
- 2. Solidarité Aidants
- 3. Solidarité Numérique

Concernant les projets « Solidarité Séniors » et « Solidarité Aidants » :

• Proposer des visites au domicile de personnes âgées et/ou en situation de handicap sur la commune de Béthune.

Le partenariat vise les objectifs suivants :

- ✓ Bien vivre avec joie et en forme
- √ Bien vivre ensemble
- ✓ Bien vivre dans sa ville
- ✓ Bien vivre dans le monde d'aujourd'hui
- √ Bien vivre chez soi dans un logement adapté

Un programme d'actions annuelles pourra être défini conjointement par la Ville de Béthune et Unis-Cité.

Concernant le projet « Solidarité Numérique » :

 Accompagner les habitants de la ville de Béthune, prioritairement de plus de 50 ans, dans l'appropriation des outils numériques et des démarches en ligne, à travers des ateliers collectifs en structure et des accompagnements à domicile.

Le partenariat vise les objectifs suivants :

✓ Être autonome dans l'utilisation des outils numériques et des démarches en ligne, en fonction de ses

besoins et de ses envies ;

- ✓ Découvrir toutes les possibilités de l'informatique :
- ✓ Lever les réticences liés au numérique et mieux comprendre ses enjeux ;
- √ Soulager les proches « aidants numériques »

Unis-Cité mobilisera 14 volontaires du 20 novembre 2023 au 14 juin 2024 pour les programme précités.

En fonction de la demande, Unis Cité pourra éventuellement mobiliser d'autres volontaires



en fonction de leurs disponibilités.

Ces jeunes sont mobilisés les lundis, mardis, mercredis et jeudis après-midis sur l'ensemble des programmes.

Un binôme du programme « Solidarité Numérique » sera mobilisé les lundis et jeudis aprèsmidis, de 13h30 à 17h, au Centre Rosa Luxemburg.

Étant précisé que ce partenariat n'engendre aucun coût pour le CCAS.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président à signer la convention de partenariat et ou ses éventuels avenants.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ACTION SOCIALE

5 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CCAS ET LA MDPH

Vu les articles L 123-4 à L 123-9 du code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n°95-562 du 6 mai 1995,

Vu la loi N° 2005-102 du 11 février 2005,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public dénommé « Maison Départementale des Personnes Handicapées du Pas-de-Calais », en date du 16 décembre 2005,

Vu le décret 2007-965 du 15 mai 2007,

Vu la convention cadre conclue entre la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Pas-de-Calais et L'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale, signée le 10 mai 2023,

Considérant qu'il convient de mutualiser les moyens et les compétences pour améliorer l'accueil et l'accompagnement des personnes en situation de handicap et optimiser la qualité du service qui leur est rendu.

Considérant que la MDPH du Pas-de-Calais souhaite faciliter l'accès aux droits des personnes en situation de handicap, en créant des liens avec les structures de proximité.

Il est exposé ce qui suit :



Dans le cadre de l'exercice de ses missions, la MDPH assure la mission d'accueil des personnes en situation de handicap ou de leurs proches selon plusieurs modalités :

- Un accueil physique (concerne principalement les usagers de l'Arrageois)
- Un accueil téléphonique
- Un accueil par messagerie numérique

Par ailleurs, le CCAS, dans le cadre de ses compétences d'accueil, d'accompagnement et d'orientation des publics, peut aussi recevoir des personnes en situation de handicap. Dans ce cadre, le CCAS peut être amené à les informer sur les droits auxquels elles peuvent prétendre ainsi que les modalités d'accès à ces droits délivrés par la MDPH.

Il y a donc lieu d'organiser les modalités de coopération entre le CCAS et la MDPH pour l'amélioration du service rendu à un public qui leur est commun.

La présente convention définit les conditions dans lesquelles le CCAS de Béthune peut intervenir dans les champs de compétence de la MDPH 62 au titre de sa mission d'accueil ainsi que l'appui que la MDPH s'engage à lui fournir dans ce cadre.

Pour ce faire, le CCAS s'engage notamment à assurer à toute personne en situation de handicap s'adressant à lui, un accueil de niveau 1.

La MDPH s'engage quant à elle, à fournir au CCAS, un numéro d'appel privilégié et une formation initiale sur l'accueil de niveau 1.

Etant précisé que l'accueil de niveau 2 sera assuré par la MDPH.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- d'autoriser Monsieur le Président ou Vice-président, à signer une convention de partenariat et ses éventuels avenants avec la MDPH du Pas-de-Calais, représentée par Karine GAUTHIER, Présidente.

ADOPTE A L'UNANIMITE

SENIORS

<u>6 - ANIMATION SENIORS - REPAS DANSANT DOMAINE DE LA CENDREE A HARNES - TARIFICATION</u>

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la décision n°43-2021 du 17 mai 2021, portant création d'une régie de recette « accompagnement des séniors »



Vu la délibération n°13 du 13 décembre 2022, portant création d'un « Pass' Séniors » à destination des béthunois de plus de 65 ans,

Considérant que dans le cadre des animations à destination des aînés et afin de lutter contre l'isolement, le Centre Communal d'Action Sociale propose un repas dansant au Domaine de la Cendrée à Harnes le jeudi 19 octobre 2023,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale a sollicité la société TRANSDEV pour effectuer le trajet aller-retour des séniors,

Considérant la nécessité de se restaurer, un menu est proposé au restaurant du domaine pour une centaine de personnes,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- de fixer le tarif de la sortie à 45 € (quarante-cinq euros) par personne.

Étant précisé que la personne titulaire du « Pass Seniors » peut bénéficier d'une réduction de 50% sur 2 sorties maximum/an, ramenant dans ce cas le tarif à 22,50 €.

Étant précisé qu'en cas d'annulation, le remboursement s'effectuera uniquement pour raison médicale sur remise d'un Relevé d'Identité Bancaire (remboursement uniquement par virement bancaire).

La recette sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2023.

ADOPTE A LA MAJORITE

7 - ANIMATION SENIORS - SORTIE MUSEE DE LA GAUFRE A HOUPLINES - TARIFICATION

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la décision n°43-2021 du 17 mai 2021, portant création d'une régie de recette « accompagnement des séniors »,

Vu la délibération n°13 du 13 décembre 2022, portant création d'un « Pass' Séniors » à destination des béthunois de plus de 65 ans,

Considérant que dans le cadre des animations à destination des aînés et afin de lutter contre l'isolement, le Centre Communal d'Action Sociale, propose une sortie au musée de la gaufre à Houplines le mardi 7 novembre 2023,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale a sollicité la société TRANSDEV pour effectuer le trajet aller/retour des séniors,

Considérant la nécessité de se restaurer, un menu est proposé au restaurant « Chez Régis » pour une cinquantaine de personnes,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- de fixer le tarif de la sortie à 42 € (quarante-deux euros),



Étant précisé que la personne titulaire du « Pass' Séniors » peut bénéficier d'une réduction de 50 % sur 2 événements maximum par an, ramenant dans ce cas le tarif de cette sortie à 21€,

Étant précisé qu'en cas d'annulation, le remboursement s'effectuera uniquement pour raison médicale sur remise d'un Relevé d'Identité Bancaire (remboursement par virement).

La recette sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2023,

ADOPTE A LA MAJORITE

REUSSITE EDUCATIVE

<u>8 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE PRE ET LA VILLE DE BETHUNE AU TITRE DE LA CITE EDUCATIVE</u>

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article R 123-21.

Vu la Loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale et notamment l'article 128.

Vu la Circulaire de la DIV du 14 février 2006 relative à la mise en œuvre du Programme de réussite éducative.

Vu l'Instruction interministérielle Éducation nationale-Ville du 10 octobre 2016 relative au Programme de Réussite Éducative,

Considérant que les parents sont les premiers acteurs du projet de leurs enfants,

Considérant que le Programme de Réussite Éducative a décidé d'accompagner la constitution d'un Comité de parents en vue de l'organisation d'une action à visée socio-culturelle à destination des enfants de 2 à 16 ans résidant prioritairement au sein des quartiers Politique de la Ville de Béthune,

Considérant que le Programme de Réussite Éducative est acteur de la Cité Éducative de Béthune en faveur de la Réussite globale des jeunes et qu'il est éligible aux subventions dispensées dans le cadre de ce dispositif,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- d'autoriser Monsieur le Président ou Vice-Président à signer la convention de subvention et ses éventuels avenants avec la Ville de Béthune relative à la mise en œuvre du projet « Nos parents passent à l'action » et de recevoir la somme de 2 500€.

ADOPTE A LA MAJORITE

9 - APPEL A PROJET CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE - SUBVENTION CAF 2023/2024

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles



Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale (article 128) Vu la circulaire de la DIV du 14 février 2006 relative à la mise en œuvre du Programme de Réussite Éducative

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale, structure juridique porteuse du Programme de Réussite Éducative, propose de conclure une convention du 1er septembre 2023 au 30 juin 2024 avec la Caisse d'Allocations Familiales concernant le « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » afin de mettre en place les Clubs Coup de Pouce au sein de 5 établissements scolaires de la commune : Charlemagne, Ferry, Pasteur, Buisson et Michelet.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à la création et la gestion d'actions pouvant répondre aux appels à projets de la Caisse d'Allocation Familiales,
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice Président à signer les conventions d'objectifs et de financement du « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité ».

Les recettes seront inscrites à l'article 7478 – Subvention CAF du budget primitif 2023.

ADOPTE A LA MAJORITE

10 - APPEL A PROJET CONTRAT DE VILLE - SUBVENTION DE L'AGENCE NATIONALE DE LA COHESION DES TERRITOIRES 2024

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale (article 128) Vu la circulaire de la DIV du 14 février 2006 relative à la mise en œuvre du Programme de Réussite Éducative

Considérant que dans le cadre du Programme de Réussite Éducative, des actions à vocation éducative, sociale sont mises en place pour répondre aux besoins des enfants bénéficiaires du dispositif mentionné,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale, structure juridique porteuse du Programme de Réussite Éducative, a la possibilité de bénéficier d'une subvention dans le cadre du Contrat de Ville 2024 en vue de l'accompagnement des familles et la mise en œuvre du dispositif sur la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à répondre à l'appel à projets de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer la convention d'objectifs et de financement ainsi que ses éventuels avenants auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires pour l'année 2024
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à recevoir une subvention de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires dans le cadre du fonctionnement du Programme de Réussite Éducative pour l'année 2024

La recette sera inscrite au budget primitif de l'année 2024.

ADOPTE A LA MAJORITE



11 - APPEL A PROJET RESEAU D'ECOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS 2024

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale (article 128) Vu la circulaire de la DIV du 14 février 2006 relative à la mise en œuvre du Programme de Réussite Éducative

Considérant que le Programme de Réussite Éducative participe chaque année à la programmation de la Semaine de la Parentalité initiée par le Réseau d'Écoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents »

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale, structure juridique porteuse du Programme de Réussite Éducative, propose de conclure une convention annuelle avec la Caisse d'Allocations Familiales concernant le projet « Réseau d'Écoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents »,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :

- D'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président à signer les conventions d'objectifs et de financement ainsi que leurs éventuels avenants du REAAP pour l'année 2024. La recette sera inscrite au budget primitif 2024.

ADOPTE A LA MAJORITE

12 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT CAF 2024

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale (article 128) Vu la circulaire de la DIV du 14 février 2006 relative à la mise en œuvre du programme réussite éducative

Considérant que le Programme de Réussite Éducative a vocation à proposer des actions collectives de soutien à la fonction parentale.

Considérant que la Caisse d'Allocation Familiale finance à ce titre et à hauteur de 100€ chaque enfant accompagné,

Le Centre Communal d'Action Sociale, structure juridique porteuse du Programme de Réussite Éducative, propose de conclure une convention annuelle avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à la création et la gestion d'actions pouvant répondre aux appels à projets de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du soutien au développement d'actions collectives ou spécifiques, d'accompagnement
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer les conventions d'objectifs et de financement ainsi que leurs éventuels avenants de la Caisse d'Allocations Familiales pour l'année 2024

La recette sera inscrite au budget primitif 2024.

ADOPTE A LA MAJORITE



informations diverses

Fabien DROUART Secrétaire de séance Hakim ELAZOUZI Président de séance